



contrat de travail non conforme à la fiche de paie

Par **kaorukun85**, le **03/03/2013** à **15:20**

Bonjour à tous.

je vous présente ma situation:

Je travaille dans une supérette en tant qu'agent de Maîtrise depuis un peu plus d'un an. mais voilà, il se trouve que je me suis aperçu que mon employeur n'a pas changé mon statut sur ma fiche de paie, bien que mon salaire soit pour le moment respecté.

J'aurais voulu savoir si cet oubli de sa part peut jouer en ma défaveur à la suite (j'entends par là pour une recherche éventuel d'un autre emploi dans cette même catégorie).

En tout cas, je suis sûr d'une chose, je sais que mon employeur s'est arrangé pour ne pas me donner ma convocation puisque j'ai dû appeler le service d'accueil de la médecine pour en obtenir ma date de convocation.

J'ai aussi appris par la suite que j'avais raté ma première visite datant du 8 novembre 2011. A vrai dire, je ne sais vraiment plus quoi penser de mon employeur donc c'est pour ça que je m'en remet à vous afin d'obtenir quelques éléments de réponse qui pourrait éventuellement me permettre d'anticiper une quelconque attaque de ce dernier.

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **03/03/2013** à **17:47**

Bonjour,

Apparemment, c'est un avenant que vous auriez signé mais de toute façon la feuille de paie doit correspondre à l'engagement contractuel et c'est peut-être au niveau des cotisations sociales que votre statut n'est pas respecté...

Par **kaorukun85**, le **03/03/2013** à **18:45**

Merçi d'avoir répondu.

Comment pourrais-je vérifier si mes cotisations sociales correspond à mon statut?

Le fait de mentir sur mon statut peut influencer sur ces derniers?

Par **P.M.**, le **03/03/2013** à **20:28**

Si par exemple l'employeur ne vous fait pas cotiser à la caisse de retraite des cadres car ainsi cela ne serait pas le cas pour lui non plus...

Par **kaorukun85**, le **05/03/2013** à **00:21**

Une dernière question:

Mon employeur devra t-il payer des frais supplémentaires pour une modification des fiches de paie sachant qu'il ne s'agit ni d'une erreur de cotisation ou d'heures supplémentaire mais seulement une erreur de statut.

Si ce n'est pas le cas, pourquoi refuse t-il de me le faire?

A vrai dire, tout ceci me rend un peu paranoïaque, je me demandais si un gérant de magasin pourrait à partir de ce genre d'erreur (volontaire ou involontaire, peu importe) procéder à une manipulation quelconque afin de me faire du tort (faut dire qu'il est très distant vis-à-vis de moi voire pire, il m'a qualifié de "limité intellectuellement").

pour vous montrer un exemple, je viens d'apprendre qu'une caissière du magasin suite au départ du précédent adjoint au directeur se voit obtenir la place en question sachant qu'elle n'a absolument "aucune" expérience dans le métier. Je sais malheureusement que mon gérant a le droit de le faire, mais humainement, c'est déloyal.

Merci d'avoir répondu en tout cas jusqu'à présent, je vous promet de ne plus vous déranger après cela.

Par **P.M.**, le **05/03/2013** à **08:16**

Bonjour,

Je ne sais pas ce que vous appelez une erreur de statut sans erreur de cotisations...

Je ne sais pas non plus de quelle manière vous avez demandé que vos feuilles de paie correspondent à l'engagement contractuel et comment l'employeur vous a répondu...

En tout cas, s'il refuse, vous pourriez porter l'affaire devant le Conseil de Prud'Hommes au moins pour les feuilles de paie à venir, car si vous quittez l'entreprise et que vous deviez justifier de votre précédent emploi, c'est essentiellement par le certificat de travail qui devrait donc mentionner la nouvelle qualification depuis l'avenant...

Par **sassa 74**, le **28/11/2014** à **19:41**

Bonjour je suis coiffeuse je me pose des questions sur mes fiches car je suis supposé être à 1500 euros en brut pour un total de 151 h par mois hors sur ma fiche de paye je suis bien à 1500 brut mais en net je passe à 795 euros je ne comprend pas prk. ma responsable me dit que c'est par rapport à mes primes hors si je ne me trompe pas les prime s'ajoute à mon smic pas le contraire. Dans mon contrat il est bien spécifié que je suis à 1500 brut et que j'ai mes primes en plus. elle se base sur un salaire de 795 et de la elle ajouté mes primes.

en a telle le droit? Merci de me répondre si quelqu'un a des informations.

Par **P.M.**, le **28/11/2014** à **20:51**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **sassa 74**, le **28/11/2014** à **22:34**

Bonjour je ne comprend pas mon contrat dans la rémunération il est noté le salarié bénéficiera d'une partie correspondant au renversement de 13,40% du chiffre d'affaire réel et personnel réalisé.dans ce cas le salaire de base retenu pour le calcul du 53% est 1500 euros. A ce revenu s'ajoutera une prime de 10% sur les ventes si les conditions définie par la convention Shampoo sont réunis.

Par **P.M.**, le **28/11/2014** à **23:09**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...